



Strasbourg, le 17 octobre 2006
[files18f_2006.doc]

T-PVS/Files (2006) 18

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
26^e réunion

Strasbourg, 27-30 novembre 2006

Dossier pour information

**Protection du Grand Hamster (*Cricetus cricetus*)
en Alsace (France)**

Rapport ONG

*Document établi par
Sauvegarde Faune Sauvage*

Recommandation au Gouvernement de la France pour la convention de Berne n° 68 du 04 /12/98.

Recommandation au Gouvernement de la France pour la mise en œuvre de la Convention de Berne [Recommandation n° 68 (1998)].

Le présent document établit la situation fin 2006, au regard de chaque recommandation faite par la Convention de Berne.

Recommandation n°1 : Veiller à l'application de la protection juridique de l'espèce.

L'habitat du Grand Hamster n'est plus protégé en France depuis le 13 juillet 2006 suite au décret 281812 du Conseil d'Etat. De plus, de nombreux projets sont programmés dans les zones où se trouvent les hamsters (route, urbanisation) et, ceci, sans réelles mesures compensatoires.

Recommandation n°2 : Veillez, à l'occasion de l'octroi éventuel de dérogations, au respect des conditions prévues à l'article 9 de la convention, notamment en ce qui concerne l'importance des dommages causés aux cultures, et en s'assurant que la dérogation accordée ne nuit pas à la survie de la population concernée,

C'est fait car la procédure de prise en compte des dommages est reconnue et opérationnelle.

Recommandation n°3 : Elaborer des plans de conservation de l'espèce en vue de garantir l'existence de populations viables à long terme,

Le plan a été écrit en avril 2005 par l'ONCFS. Ce même plan a été présenté par la DIREN Alsace au Comité de pilotage en avril 2006 et n'est toujours pas aujourd'hui validé, ni diffusé. A noter, qu'aucune des associations membres du comité de pilotage n'a validé ce plan. Donc, depuis fin 2004, les membres du Copil. tentent de poursuivre les actions proposées dans le cadre du 1^{er} plan de conservation mais sans aucun document de cadrage, ce qui ralentit la mise en place de mesures et rend peu efficace la conservation de l'espèce.

Recommandation n°4 : Prendre des mesures agro-environnementales indispensables pour la protection du Grand Hamster, en concertation avec les groupes professionnels et associatifs concernés,

Depuis 1998, des conventions directes sont proposées aux exploitants pour l'implantation de luzerne et de céréales d'hiver en l'échange d'une compensation financière. Or les agriculteurs du Haut-Rhin ne sont plus payés depuis 2005. Un grand nombre de contrats ne sont plus reconduits depuis 2004 faute de moyens financiers (152 000 pour 5 ans !). A noter également que les Conseils généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin n'apporteront plus d'aides financières pour les conventions directes, ceci dès la fin 2006. au vu de tous ces problèmes de renouvellement des contrats en luzerne et en céréales, la pérennité du système et son efficacité sont à remettre en question.

Recommandation n°5 : Mettre en œuvre des mesures de protection de biotopes favorables à l'espèce, notamment en favorisant des cultures et des pratiques culturales adaptées à la biologie du Grand Hamster et en instituant un système de zone à haute valeur écologique pour le Grand Hamster,

Les exploitants qui se sont impliqués depuis 1998 ne pourront pas renouveler leur contrat. En effet, en accord avec la profession agricole, la DIREN a décidé de transformer tous les conventions en CAD. Or, cela pose problème, les types de contrats en CAD n'étant pas adaptés à la situation alsacienne : si un agriculteur a déjà implanté de la luzerne il ne pourra pas bénéficier de l'aide puisque la mesure est intitulée : introduction d'une légumineuse dans l'assolement. La majorité des exploitants qui ont œuvré pour le Grand Hamster depuis 1998 et qui se sont investis dans ce programme de conservation, ne pourront plus bénéficier de cette mesure et donc ne maintiendront plus leur culture leur luzerne (ils pourraient bénéficier du contrat à condition de retourner leur parcelle et d'implanter en 2007 du maïs, ce qui est à l'opposé de l'effet recherché !).

De plus à ce jour, aucune zone à haute valeur écologique n'a été définie,

Recommandation n°6 : Promouvoir des actions d'information et de sensibilisation sur la protection juridique du Grand Hamster s'adressant aux agriculteurs ainsi qu'aux autorités locales et au public,

Ce travail a été en partie réalisé mais au niveau du grand public. Des actions restent à faire.

Recommandation n°7 : Mettre en œuvre, dans les zones où l'espèce s'est récemment éteinte (en particulier dans le Haut-Rhin), des programmes de réintroduction visant au rétablissement de populations stables de l'espèce.

Ce travail a été réalisé en partie sur un site en limite des 2 départements alsaciens, mais vu que les contrats avec les agriculteurs ne seront pas reconduits, cela mettra en péril tout le travail fourni ces dernières années. Notamment en ce qui concerne l'élevage, les moyens humains et financiers ne sont pas suffisants pour pouvoir élever convenablement les animaux avec l'objectif de les réintroduire.

Recommandation n°8 : Encourager la recherche sur tous les aspects de la biologie du Grand Hamster susceptibles d'orienter les actions de protection et de promouvoir en particulier les échanges scientifiques internationaux,

Le dossier hamster sera transféré à la délégation régionale de l'ONCFS dès le 1^{er} janvier 2007. Or jusqu'à présent, c'était la Direction des Etudes et de la Recherche de l'ONCFS qui œuvrait sur ce thème. Les études de suivi des populations et du programme de renforcement ne seront donc plus effectuées sauf si une autre structure prend le relais. Il est dommage également que le contrat de la chargée d'études ne soit pas reconduit après 6 ans de travail sur ce dossier, ce qui entraînera une perte d'efficacité et de temps, notamment pour établir de nouvelles relations entre l'ONCFS et le monde agricole qui est souvent réticent à changer d'interlocuteur.

Recommandation n°9 : Informer le Comité permanent de la convention des mesures prises et de l'évolution des populations de Grand Hamster en Alsace.

Aucune information à ce sujet n'a été retournée à SFS.

Conclusion

L'avenir du Grand Hamster n'est plus assuré car les populations sont en danger imminent, en raison d'un manque de moyens financiers et humains mis en œuvre de la part de l'Etat français et, plus particulièrement, de la DIREN Alsace.

Il faut prioritairement maintenir les biotopes du hamster et, de ce fait, les cultures favorables à sa survie en travaillant avec les exploitants par le biais de conventions directes (seuls contrats à avoir démontré leur efficacité dans le cas du hamster à ce jour).

L'Association Sauvegarde Faune Sauvage a su démontrer par son travail sur les communes d'Elsenheim, de Grussenheim et de Jebsheim que, si l'on réussit à maintenir des cultures favorables au hamster et si l'on pratique le renforcement de populations avec des animaux d'élevage, une population de hamster peut s'installer et se développer. Nous avons ainsi pu mettre en évidence sur ce site l'accroissement, en quatre ans, du nombre d'indices de présence de l'espèce qui est passé de 2 à 172 terriers.

Le Président de l'association Sauvegarde Faune Sauvage

Jean-Paul BURGET